



Dossier de Presse

***Quelle Famille pour garantir une Cohésion Sociale et une
Solidarité entre les Populations, pour une Côte d'Ivoire
Emergente à l'horizon 2020 ?***



Jeudi 02 octobre 2014



Le Gouvernement a fait de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale deux chantiers majeurs de son programme de travail, en vue de conduire la Côte d'Ivoire à l'émergence à l'horizon 2020, comme l'indique clairement l'intitulé de l'Axes 2 du Programme de Travail Gouvernemental- PTG « Réconciliation et Cohésion Sociale ». Il s'est engagé prioritairement à renforcer l'épanouissement des citoyens dans le cadre familial, à travers un ensemble de mesures tendant à promouvoir la protection des personnes, la cohésion sociale et la prévention des exclusions.

Le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant dont les missions s'inscrivent dans cet axe prioritaire d'activités s'attèle à rendre effective la réalisation de ce pan important du travail gouvernemental. Ce, à travers la mise en valeur de sa composante famille, en vue de la consolidation de l'équilibre sociétal de la Côte d'Ivoire. Pour mémoire, il convient de rappeler que les crises successives qui ont secoué le pays ont fini par affecter les fondements de la nation ivoirienne et partant, de la cellule familiale. Or, il est de notoriété que l'équilibre de la société puise ses racines dans la cellule familiale.



Un vaste champ d'actions

Les attributions du Ministère de la Solidarité, de la Famille et de l'Enfant, au regard de l'article 22 du décret N°2013-506- du juillet 2013 portant attribution des membres du Gouvernement, sont les suivantes :

Au niveau de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de l'assistance aux Victimes de guerre

- Le maintien, le renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale entre toutes les composantes de la nation ivoirienne ;
- La promotion, la mise en œuvre des actions en matière de solidarité ;
- La mise en œuvre, le suivi et la coordination des activités des associations et organisations nationales et internationales à but humanitaire ;
- La mise en œuvre des activités d'assistance humanitaire aux sinistrés.
- Le développement et le renforcement du plaidoyer et de la sensibilisation auprès des populations en faveur des victimes de guerre ;
- L'identification des victimes de guerre et l'évaluation des préjudices ;
- Le développement des actions de recherche de financement de la prise en charge et de la réparation des préjudices des victimes de guerre ;
- La proposition et la mise en œuvre de mesures de réhabilitation et de réinsertion sociale des victimes de guerre.

Au Niveau de la Famille

- La promotion du genre ;
- La mise en œuvre des mesures favorisant la protection et l'épanouissement des citoyens dans le cadre de la famille ;
- Le développement de l'entraide et du sens moral dans la famille ;
- Le développement de la prise de conscience, de la responsabilité réciproque et du respect des droits et obligations de chacun des membres de la famille ;
- La sensibilisation des populations aux programmes de planification familiale.



Au niveau de la Femme

- La promotion économique, sociale et juridique de la femme ;
- La promotion, la coordination et le suivi des activités socio-économiques concernant la femme ;
- La promotion, la coordination et le suivi des mouvements coopératifs et mutualistes féminins en milieu urbain et rural en liaison avec les ministères concernés ;
- La gestion des institutions publiques d'éducation féminine ;
- L'assistance et les conseils aux femmes en difficulté, notamment aux filles-mères, aux veuves, aux femmes victimes de violences conjugales ;
- La lutte contre les violences exercées sur les enfants et sur les femmes en liaison avec le ministère chargé de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- La sensibilisation et l'information de la communauté sur les droits de la femme et de l'enfant ;
- La sensibilisation des femmes et des enfants sur la prévention du VIH/Sida en liaison avec le Ministre en charge de la Santé ;

Au niveau de l'Enfant

- L'élaboration et le suivi des lois et règlements en matière de protection de l'enfant en liaison avec le ministère en charge de la Justice ;
- La mise en œuvre des programmes d'éducation et d'assistance aux enfants mineurs en difficulté et aux enfants de la rue, en liaison avec le Ministre chargé des Affaires Sociales ;
- La coordination des activités de protection de l'enfance, y compris celles des institutions spécialisées de prise en charge des enfants, en liaison avec le Ministre chargé des Affaires Sociales ;
- La lutte contre les abandons d'enfants ;
- La participation à la coordination, à l'identification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures dans le domaine de la lutte contre la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants en liaison avec les Ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et des Affaires Sociales ;
- La promotion des actions d'assistance et de soutien aux enfants orphelins, en particulier ceux du Sida, en liaison avec le Ministre chargé des Affaires Sociales ;
- La tutelle des établissements privés d'éducation préscolaire à caractère social.

Les actions menées par le ministère s'inscrivent dans les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de sa politique de développement économique et social. Ceux-ci s'articulent autour de 3 points essentiels :

- Garantir la sécurité économique et les droits des femmes
- Promouvoir l'égalité du genre et le bien-être familial
- Assurer la protection des enfants



Cadre institutionnel et juridique pour garantir la protection de la Famille, de la Femme et de l'Enfant

Les instruments internationaux entre autres :

- Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif ;
- Le protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et la convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs additionnels.

Les instruments nationaux, entre autres :

- La loi n° 2000-513 du 1er août 2000 portant Constitution de la Côte d'Ivoire en son article 5 ;
- La loi portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes ;
- Le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Le décret n° 2011-431 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant qui prévoit des Directions centrales, des Services, des Cellules et des organes consultatifs.

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire dispose en son article 5 que la famille constitue la cellule de base de la société et que l'Etat assure sa protection.

Sur cette base, dans cette vision que le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant s'est engagé à rendre opérationnelle la Commission Nationale de la Famille antérieurement prévue par le décret n°2007- 569 du 10 août 2007 portant organisation du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant dont les dispositions pertinentes ont été reprises par le décret n°2011-431 du 30 novembre 2011, qui organise le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.

Les missions assignées à cet organe sont :

- Assister le Gouvernement dans la définition de la politique nationale de la familiale ;
- Emettre des avis ou formuler des recommandations sur toute question relative à la famille ;
- Assurer le suivi de l'engagement de l'Etat, relativement à la protection et à la promotion de la famille.

Dans le cadre du fonctionnement de cette Commission Nationale de la Famille, il est question de produire une politique nationale de la Famille dont les jalons sont déjà posés.



Impact de la politique gouvernementale de la Solidarité et la Cohésion Sociale sur les populations

Pour la conduite des actions de solidarité et de la cohésion sociale, le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant s'est doté, en plus des autres Directions et Services du Ministère, de structures conséquentes, à savoir :

- Un Observatoire de la solidarité et de la cohésion sociale ;
- Une Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale ;
- Une Direction de l'Action Humanitaire
- Une Direction des victimes de guerre

L'organe phare de ce cadre institutionnel est bien l'observatoire qui a été créé par le décret n°2008-62 du 28 février 2008 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion sociale en qualité de structure de veille et d'alerte, en application du point VI de l'accord politique de Ouagadougou.

C'est un établissement public national (EPN) qui pour missions :

- **De définir et actualiser les indicateurs de solidarité et de cohésion sociale ;**
- **Développer des actions de sauvegarde et de promotion de la solidarité et de la cohésion sociale ;**
- **Evaluer l'évolution de la solidarité en tant que valeur sociale en Côte d'Ivoire ;**
- **Evaluer les actions de renforcement et de promotion de la solidarité et de la cohésion sociale ;**
- **Collecter, traiter et diffuser les informations relatives aux indicateurs de la solidarité et de la cohésion sociale ;**
- **Conduire les études sur les politiques et programmes nationaux de la solidarité et de la cohésion sociale ;**
- **Initier, soutenir et encourager les travaux et les recherches sur la solidarité et de la cohésion sociale ;**
- **Evaluer la mise en œuvre des résultats des rencontres initiées en Côte d'Ivoire visant la consolidation de la solidarité entre les composantes de la Nations ivoirienne et le renforcement de la cohésion sociale.**



Rapport de l'enquête d'opinion sur la cohésion sociale menée par l'Observatoire du 29 novembre au 03 décembre 2013

L'enquête a porté sur :

- L'opinion des populations sur la cohésion sociale en tant que concept et en tant que idéal
- L'opinion des populations sur les initiatives entreprises en matière de cohésion sociale et leurs impacts ;
- Les acteurs pouvant renforcer la cohésion sociale et les attentes des populations vis-à-vis des pouvoirs publics.

Il résulte de l'enquête six (06) préoccupations majeures susceptibles de mettre à mal la cohésion sociale :

- La question du chômage ;
- Le sentiment d'injustice et d'exclusion sociale ;
- La question sécuritaire ;
- La question des victimes de la crise ;
- La cherté de la vie ;
- La question de la solidarité.



Concernant la Famille

- La loi n°2013-33 du 25 janvier 2013 abrogeant l'article 53 et modifiant les articles 58 ; 59 ; 60 et 67, de la loi n°64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage, telle que modifiée par la loi 83-800 du 2 août 1983. Ces dispositions font parties du Code des personnes et de la Famille en cours de révision au Ministère en charge de la Justice ;
- 120 personnes ressources constituées d'officiers d'états civils, de journalistes et de chefs religieux ont été formées sur les amendements apportés à la loi sur le mariage, en plus de la caravane qui a sillonné les 13 communes d'Abidjan du District. Cette sensibilisation va se poursuivre en 2015 à l'intérieur du pays ;
- La création de la Commission Nationale de la Famille qui va assister le Gouvernement dans la définition de la politique nationale de la familiale ;
- La prise par le Premier Ministre de dispositions en faveur des familles victimes des usuriers à la suite d'une action menée par le Ministère, contacté par les fonctionnaires victimes de l'usure ;
- La commémoration des journées statutaires ;
- L'adoption par le Gouvernement, de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) ;
- L'élaboration et l'adoption de la politique nationale de l'équité, de l'égalité des chances et de la promotion du genre.
- L'Amélioration de la prise en charge intégrée (médicale, juridique, psychosociale, économique) des survivants de violences basées sur le genre (VBG).

Concernant la Femme

- Plus de 11.000 femmes ont bénéficié de financement de leurs activités génératrices de revenus (AGR) par le Fonds National « Femmes et Développement » à des conditions souples ne nécessitant pas d'aval, d'épargne préalable et à un taux d'intérêt de 12%. Les montants octroyés de 2007 à 2011 se chiffrent à 787 millions de FCFA ;
- 120 Instituts de Formation et d'Education Féminine (IFEFF) contribuent à l'alphabétisation et à la formation des femmes, ainsi en 2011-2012, 2012-2013, respectivement 4.261 et 4.671 auditrices ont été formées et pour l'année 2013-2014 nous avons 5.544 auditrices. Ce qui indique une augmentation progressive de l'intérêt pour les IFEFF ;



- La formation par les IFEF de 700 femmes rurales en alphabétisation fonctionnelle et comptabilité simplifiée, pendant les activités hors-IFEF montrant ainsi leur utilité dans leur milieu d'implantation
- L'adoption du principe de l'élaboration du projet de loi relatif à l'amélioration du taux de représentativité des femmes dans les instances de décision ;
- Le projet promotion, protection, autonomisation économique de la Femme en Milieu Rural » lancé en février 2014 à Katiola (construction de la maison de la potière avec salle d'ordinateur, d'un restaurant, d'une garderie d'enfant, d'un espace de façonnage et d'une salle d'exposition entièrement équipée) ; par ce projet, deux (2) fédérations de femmes rurales ont été mises en place, le Hambol, constitué de 88 groupements de femmes et le Goh, constitué de 80 groupements de femmes. 58 groupements de femmes ont été formés à Katiola et bientôt 100 autres le seront en gestion coopérative, sociétés coopératives et gestion d'une AGR à Adzopé et à M'Batto. Près de 250 femmes ont été formées en comptabilité simplifiée à Abidjan.
- La fermeture des bars contribuant à la dépravation des mœurs et le financement d'AGR au profit des filles qui travaillaient dans ces bars ;

Concernant les enfants

- L'élaboration de la politique nationale de protection de l'enfant ;
- L'insertion dans le curricula de formation initiale des écoles de Police et de Gendarmerie d'un module de 50 heures de formation sur la protection des mineurs ;
- Avec l'appui des partenaires, 2.472 leaders et relais communautaires et 551 professionnels (travailleurs sociaux, enseignants, etc.) ont eu leurs capacités renforcées en matière de détection, signalement, référence et prise en charge des enfants victimes ;
- En 2013, 700 enfants victimes de violences sexuelles dont 48% de violences sexuelles ont été détectés et pris en charge par les services sociaux ;
- Dans 36 Départements, grâce aux interventions de sensibilisation et de mobilisation communautaire, environ 311.700 enfants vivent dans un environnement familial plus sensible à la protection des enfants contre la violence et les abus ;
- L'institution du Parlement des enfants en Côte d'Ivoire par décret n°2013-857 du 19 décembre 2013 ;
- Le renforcement du cadre institutionnel et de la coordination du Programme National des Orphelins et Enfants Vulnérables (PNOEV) par la formation des acteurs et le renforcement des capacités des ONG ;
- La réduction des coûts d'inscription au niveau des CPPE et des CACE ;
- La mise en place de la ligne 116, Allo enfant en détresse ;



- Rencontres avec les personnes et associations travaillant sur le phénomène des enfants microbes ;
- La mise en œuvre de l'accord de coopération relatif à la traite transfrontalière par le rapatriement d'enfants saisis sur le territoire national ;

Concernant la Solidarité

- L'assistance humanitaire et le secours aux populations affectées par la crise postélectorale et aux populations sinistrées ;
- La sensibilisation des PDI à la tolérance, au pardon, à la cohésion sociale et à leur retour chez eux dans ce cadre 5000 PDI assistées à Petit Guiglo et Zilébly (S/P de Bloléquin) ;
- La collecte et la distribution de vivres et de non vivres aux réfugiés, rapatriés et personnes sinistrées soient près 11500 personnes sur tout le territoire nationale pour un montant de près de deux cent millions (200.000.000) de francs CFA dont cent millions (100.000.000) de francs CFA pour la prise en charge des sinistrés des pluies diluviennes, 30 millions pour les actions menées à Grabo après l'attaque dont la ville à fait l'objet et 10 millions de francs CFA pour l'incendie à M'Bahiakro ;
- La loi n°2014-137 du 24 mars 2014 portant statut de Pupilles de la Nation qui crée les conditions d'une meilleure prise en charge des mineurs dont l'un ou les deux parents ou le tuteur légal, ont été victimes de catastrophes nationales ou sont morts en situation de guerre dans l'exécution d'une mission de service public ;
- Le renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale entre les composantes de la nation ivoirienne par la contribution à la mise en œuvre du programme national de cohésion sociale ;
- L'harmonisation des listes des victimes de guerre détenues par les différentes associations initiée par la mise en place d'un mécanisme d'harmonisation ;
- La mise en place d'un réseau de volontaires de la solidarité ;
- L'élaboration et la participation à la mise en œuvre, en collaboration avec le Comité Consultatif élargi (CCE), du plan d'action du Mont Péko évalué à 1.426.517.839 dont la phase de sensibilisation est achevée et la phase de profilage en cours depuis le 29 septembre 2014. Ces deux phases ont été financées par l'Etat de Côte d'Ivoire à hauteur de 52 millions de FCFA
- 63 familles endeuillées assistées lors de la bousculade du 1er janvier 2013;



Les prochains chantiers pour l'atteinte des objectifs du PTG 2014

Au niveau de la Famille :

- Poursuivre et garantir l'amélioration des conditions de bien-être familial par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de la politique nationale de la Famille ;
- La mise en œuvre effective des dispositions de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.

Au niveau de la Femme :

- Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des groupements de femmes en milieu rural et urbain assurer leur sécurité économique ;
- Améliorer les mécanismes d'intégration et de réinsertion des femmes, des jeunes filles et des enfants vulnérables ;
- Assurer le renforcement des capacités des femmes rurales et des organisations et associations féminines pour faciliter leur accès à la propriété foncière, à l'entrepreneuriat et aux crédits pour leur autonomisation ;
- Renforcer les capacités financières des coopératives féminines ;
- Elaborer, faire adopter et mettre en œuvre la réforme des institutions de formation et d'éducation féminine.

Au niveau des enfants :

- Poursuivre la mise en œuvre de Politique nationale de Protection de l'Enfant ;
- Faire adopter l'avant-projet de loi portant statut de pupilles de l'Etat et son décret d'application ;
- Finaliser et faire signer le projet de décret fixant les normes et standards applicables aux centres d'accueil et de protection de l'enfant ;
- Renforcer la lutte contre la traite et l'exploitation des enfants ;
- Renforcer la prise en charge des enfants vulnérables.



Au niveau de la solidarité et de la cohésion sociale :

- Finaliser et faire signer le projet de décret d'application de la loi portant statut de pupilles de la Nation ;
- Finaliser l'avant-projet de loi portant identification des victimes de guerre et réparation des dommages subis ;
- Harmoniser les listes pour une meilleure prise en charge psychosocial et médical des malades, des blessés et des mutilés de guerre ;
- Continuer d'apporter un appui aux communautés en détresse ;
- Finaliser la politique nationale de solidarité et de cohésion sociale ;
- Préparer et effectuer l'évacuation du Mont Péko de 27.000 infiltrés selon le dernier recensement de l'ADDR, chiffré à 1.328.517.839 FCFA pour lequel l'Etat de Côte d'Ivoire sollicite l'appui des Partenaires au Développement.



Pour toutes informations, merci de contacter :

Mme Gouéli Kahiba Frida

***Responsable par interim du Service Autonome de la
Communication et des Relations Publiques***

Tel: 20 21 77 02 - Cel : 41 14 44 43 – 77 73 45 88

Email : frida.goueli@egouv.ci – kfdoucy@yahoo.fr

www.famille.gouv.ci



01 BP 12243 Abidjan 01
1er étage, Esc A, Im. Front Lagunaire
Tél. : (225) 20 31 28 28
Fax : (225) 20 33 29 59
info@cicg.gouv.ci - www.gouv.ci